



Commission nationale Sécurité

Compte-rendu de la réunion du 19/01/2023 (en visio)

Présents : Loïc Gauthier, Steve Jackson, André Labetoulle, Michel Lindet, Monique Loride, Jean-René Sicolo, Denis Vituel.

Excusés : André Clastre, Jean-Claude Hamon, Jean-René Mercier.

1. Denis communique quelques informations :

La Fédération continue sa collaboration avec SURICATE pour améliorer encore l'application.

En complément de l'évolution de SURICATE fournie lors du Séminaire Sécurité National, désignation de référents départementaux et nationaux qui auront accès à la demande et à la réponse, donc nous pourrions intervenir.

Sont prévues les modifications suivantes :

- Déploiement de la nouvelle version progressivement en 2023 par petits groupes de départements, pour un déploiement complet fin 2023.
- Possibilité de signaler le défaut ou le risque directement sur veloentrance, dans un premier temps, sur un circuit de veloentrance. D'autres évolutions sont à prévoir.

Denis a été contacté par l'INC (Institut National de la Consommation) pour devenir expert sécurité lors de leur essai vélo. Il va être mis à contribution au mois de mars pour un article sur le transport des enfants dans/ou sur les "vélos e.cargo". (Vélo cargo à assistance électrique)

Traceur fédéral : Denis explique comment y avoir accès et l'avoir testé, et informe que le traceur est en évolution constante, qu'il a déjà demandé des modifications dont certaines sont prévues.

Les formations PSC1 ne sont pas à inscrire en formation sécurité.

Un salon du VAE va voir le jour en Charente à l'initiative d'un club, le CoDep est en appui, ainsi que le DS CoReg.

Denis rappelle les décisions prises au Séminaire Sécurité 2018 avec les DRS. La Commission nationale souhaite que les DS soient formés au PSC1 et au minimum "Animateur", ce qui à ce jour, n'est pas le cas partout.

Il rappelle également la décision de ne plus fournir l'infolettre de la Sécurité routière, ni les informations (fiches etc...) du CEREMA, à la suite de la réclamation "*Trop de mails de la Fédération*". Chaque DS devra désormais s'inscrire pour les recevoir (c'est gratuit).

2. Travaux en cours de la commission nationale Sécurité :

La Commission a travaillé sur un règlement d'attribution du Ruban Bleu, car les demandes sont trop souvent pour des actions qui concernent le rôle d'un délégué sécurité, alors que cette distinction doit récompenser une ou des actions qui sortent du rôle de DS.

Celui-ci sera présenté pour validation au Comité Directeur de mars et intégré dans le dossier d'attribution de Ruban Bleu Souvenir René CODANI.

Elaboration d'un nouveau QUIZZ, validation lors de la réunion du 2 juin.

3. Rappel de la Commission :

Les délégués Sécurité doivent être formés. Normalement tous les délégués régionaux et départementaux auraient dû être formés fin 2021. La COVID étant passée par là, la fin de cette formation a été repoussée fin 2022.

Malheureusement, tous ne sont pas formés et certains CoReg n'ont pas pris l'attache pour réaliser cette formation en 2023.

La Commission est également prête à se déplacer dans des CoDep pour cette formation en 2023, rien. En revanche, aucune formation ne sera réalisée en 2024.

Un recyclage DS CoReg est prévu pour le moment en 2025.

Le Délégué formé et habilité devra ensuite former les délégués sécurité club, présidents ou toutes personnes intéressées.

Le rôle du délégué sécurité figure dans **le Mémoire Sécurité**, celui-ci est accessible à tous les licenciés dans leur espace privatif.

➤ Le Délégué Sécurité Club

- ✓ Il informe et s'informe dans le cadre général de l'accidentologie, dans le domaine de la réglementation, la sécurité routière et l'environnement.
- ✓ Il conseille sur les comportements généraux des adhérents de son club, le respect du Code de la route, les relations entre les usagers, l'organisation de manifestations de cyclotourisme.
- ✓ Il travaille en étroite collaboration avec le président et son bureau. Le délégué sécurité départemental lui apporte son soutien. Il assure le lien entre les licenciés et les problèmes relatifs à leur sécurité dans leur globalité (comportements, assurances, infrastructures, accidents, organisations). C'est le personnage incontournable et indispensable pour mettre en œuvre les consignes émises par le président du club et les structures fédérales. Sans lui et sans l'aide de son président, rien ne serait possible dans le domaine de la sécurité.
- ✓ Il agit en amont pour prévenir des risques. Il rappelle le respect de la réglementation et les règles élémentaires du Code de la route avec diplomatie, il essaye de les faire respecter en toutes circonstances :
 - Il agit pendant en rectifiant les positions, les allures, le comportement.
 - Il agit après pour identifier la cause des problèmes. Il s'attache à empêcher le renouvellement des erreurs par diverses actions. Il prévoit des solutions adaptées.
- ✓ Il est en relation avec son maire, les services techniques ou les élus communaux et les services techniques de sa communauté de communes ou d'agglomération, pour tous les sujets liés à la voirie et particulièrement le respect de l'article L 228-2 du la LOM (Loi d'orientation des mobilités) sur les aménagements cyclables. Il en fait de même dans les communes voisines, quand il n'y a pas de club.
- ✓ Il garantit la conformité des horaires des organisations du club en conformité avec la charte des organisations.
- ✓ Il s'assure également que les parcours des organisations du club soient en conformité avec la charte des organisations et les décrets n°2005-1499 du 5 décembre 2005 - décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, ainsi que l'arrêté ministériel annuel portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année.

C'est un auxiliaire précieux pour le président de son club, il l'épaulé dans le domaine de la sécurité, mise en place des parcours, du fléchage et l'enlèvement de celui-ci après une randonnée. Il s'assure de la mise en conformité du bulletin d'inscription et de l'affichage des consignes de sécurité lors de l'organisation d'une randonnée.

Durant les assemblées générales ou réunions diverses, il rappelle les consignes en cas d'accident et apporte son aide aux victimes.

- ✓ Il s'appuie et s'informe auprès du délégué sécurité départemental.
- ✓ En cas d'accident dont il a connaissance, en lien avec le licencié (ou le non licencié) accidenté, il peut aider à la rédaction de la déclaration d'accident, à la transmission (juridiquement la déclaration doit être faite par l'intéressé) et en accord avec le président du club.
- ✓ Il entretient des relations avec les élus locaux, et les services de voirie.
- ✓ Il signale les imperfections de la chaussée lorsqu'il en a connaissance (aux services de la voirie locale, s'il s'agit d'une voie communale / au délégué sécurité départemental, s'il s'agit d'une voie départementale : hors agglomération).
- ✓ Il peut aussi utiliser l'application de signalement de défauts d'infrastructure "Suricate" pour pointer les anomalies repérées lors d'une sortie.
- ✓ Il se documente et détient le dossier " Assurance club ".
- ✓ Il organise une réunion d'information sur l'assurance avant la prise de licence.

➤ **Le Délégué Sécurité CoDep ou DDS**

En accord avec le président du comité départemental (CoDep), il est le décideur des objectifs départementaux en matière de sécurité. Il tient compte :

- des propositions nationales et régionales,
 - des actions définies d'après les objectifs propres à la politique sécuritaire du département.
- ✓ Il est chargé :
 - De rencontrer dans son département :
 - au moins une fois par an, la personne en charge des manifestations sportives,
 - régulièrement la ou les personnes en charge de la voirie et des aménagements.
 - De la transmission des informations reçues par la commission nationale Sécurité,
 - De l'exploitation des déclarations accidents,
 - De la prise de décision et de l'information aux clubs,
 - De la conformité du bulletin d'inscription et de l'affichage des consignes de sécurité lors de l'organisation d'une randonnée à laquelle il participe.
 - ✓ Il anime :
 - Des réunions d'information ou de formation sécurité au niveau des clubs ou du comité départemental.
 - La commission départementale Sécurité et rend compte de son activité dans le cadre de l'assemblée générale de son comité départemental ; il propose de nouvelles orientations pour l'année à venir,
 - ✓ Il intervient dans le cadre de l'aide aux victimes :
 - Il s'informe de l'état de santé des accidentés.

Il peut s'appuyer sur le délégué sécurité de son comité régional, son président départemental et les présidents des clubs de son département.

- ✓ Il est le relais départemental avec :
 - La préfecture et les sous-préfectures,
 - La direction départementale du ministère des Sports,
 - Les services techniques municipaux et communauté de communes,
 - Les services techniques des conseils départementaux et de la Métropole,
 - Les associations de défense des cyclistes,
 - Les élus, la presse.

Lorsque cela est possible, il est recommandé de :

- Devenir membre de la commission départementale de Sécurité routière de la préfecture,
- Participer aux nouveaux programmes de sécurité routière,
- S'investir dans des commissions extra-municipales dans le cadre de la sécurité-circulation, voirie, scolaire, etc.

➤ **Le Délégué Sécurité CoReg ou DRS**

Il est en relation directe avec le président du comité régional (CoReg).

- Il coordonne les actions de sécurité au niveau du CoReg.
- Il recense annuellement les délégués sécurité départementaux et clubs de son CoReg.
- Il est le conseiller des délégués sécurité départementaux.
- Il diffuse les informations et directives émanant de la commission nationale Sécurité.
- Il intervient auprès des services administratifs.
- Il préside la commission régionale Sécurité (composée des délégués sécurité départementaux).
- Il remonte à la commission nationale Sécurité les informations qu'il juge nécessaires, et transmet en fin d'année un rapport sur les activités sécurité menées au sein de son CoReg.
- Il s'assure de la conformité des horaires des organisations en conformité avec la charte des organisations si un calendrier régional existe.
- Il veille à la conformité du bulletin d'inscription et de l'affichage des consignes de sécurité lors de l'organisation d'une randonnée à laquelle il participe.

Il est le relais régional avec :

- Les préfectures et les sous-préfectures,
- La direction régionale des Sports,
- Les services techniques de direction régionale des routes,
- Les élus communaux et leurs services techniques, ainsi que les communautés de communes...,
- Les services techniques des conseils départementaux,
- Les associations de défense des cyclistes,
- Les élus, la presse.

Les documents spécifiques aux Délégués Sécurité sont dans la Gestion Documentaire. Il faut être consultant (autorisation donnée par le Président de la structure) pour y avoir accès.

Il a été demandé aux structures via tous les licenciés de faire la promotion des formations. Il semblerait que ce ne soit pas arrivé à tous les licenciés.

→ La Formation en direction des Aménageurs publics et privés.

Encore trop peu de demandes à ce jour.

→ La Formation Sécurité à Vélo pour les collectivités ou entreprises privées en direction de leurs personnels se déplaçant à vélo trajet travail ou déplacement professionnel.

Là aussi trop peu de demandes.

La question est : ces Formations sont-elles bien relayées par nos structures et licenciés ? Là aussi la COVID en est peut-être la cause, l'information est-elle arrivée à chaque licencié ?

Nous renouvelons donc notre demande.

Un nouveau programme est également à valoriser "Diagnostic et préconisations pour un meilleur partage de l'Espace Public". **La cible étant plutôt les petites communes.**

Le référent est Denis Vituel, les Formateurs les Membres de la Commission.

4. Les directives 2023 de la Commission :

Constat : toujours trop d'accidents dans notre Fédération, ce qui risque de faire augmenter les tarifs assurance en 2024/25.

Pour cela, il est demandé de travailler ensemble avec les DRF ou DDF pour organiser soit en direct soit avec un gros club support les stages "maniabilité individuelle et aisance en groupe" et/ou le stage "VAE".

La partie théorique doit être réalisée en salle par le DRS ou DDS, la partie pratique par le Moniteur.

Appuyer fortement auprès des Départements pour avoir une réunion trimestrielle au vu de l'évolution actuelle, c'est un minimum.

Appuyer fortement auprès des Régions pour une réunion semestrielle en fonction du retour des DS Codep (Les Régions financent les aménagements routiers).

Venir en appui des DS Club lors de leurs réunions avec les maires etc...

Tenir deux réunions avec les DS Club ou CoDep par an.

Trop de clubs ne rencontrent les services divers que pour les vœux.

Organiser des formations DS par les personnes qui ont été habilitées, mais aussi avec la structure concernée, des réunions Sécurité "tout public".

Pensez à la réunion avec la personne en charge des manifestations pour lui rappeler nos spécificités et que chaque déclaration faite par une autre association qui souhaite organiser une manifestation "cyclotourisme, randonnée" doit demander notre accord. Il faut faire la "chasse" à la "manifestation sauvage" route ou VTT il y va de notre crédibilité et de la sécurité auprès des Pouvoirs Publics (trop de confusion avec les groupes non constitués).

Distribution du Flyer "Automobiliste" qui reste inconnu, vous pouvez aller chercher une subvention en Préfecture sur le PDASR.

Il est demandé depuis un certain nombre d'années un rapport d'activité du DS CoDep au DS CoReg qui lui les compile et les transmet à la commission nationale Sécurité. Très peu le réalise.